



**Mairie de
MONTREUX-CHATEAU**

Procès-Verbal séance du Conseil Municipal ordinaire

Du jeudi 4 juillet 2024 à 20h (Salle d'honneur)

MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
Michaël BRUN	X			
Martine GARNIAUX	X			
Philippe BELUCHE	X			
Jennifer LAURENCOT	X			
Olivier GREGUOR		X		Denis Duhaut
Florence BAROS	X			
Morgan BOUCHOT	X			
Fanny DUBOIS	X			
Denis DUHAUT	X			
Céline DIEFFENBACHER	X			
Lionel BONSOIR	X			
Nathalie MOUGIN	X			
Laurent BEAUFREZ	X			
Pascal OBSTETAR			X	
Isabelle JORGELIN			X	

Public :

Le maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance suite à la convocation adressée aux conseillers de manière dématérialisée le 28 juin 2024.

ORDRE DU JOUR :

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2024
2- Création Aire de jeux
3- Adhésion au Grand Belfort - Piscine
4- Convention de transport piscine Grand Belfort
5- Renouvellement de l'adhésion maintenance au service informatique TDE90
6- Convention unique intercommunale de gestion en flux des réservations de logements sociaux
7- Questions diverses

Vote du secrétaire de séance : Lionel Bonsoir

1- Approbation du procès-verbal du 28 mai 2024

Monsieur le Maire demande à approuver le PV du conseil.

VOTE : adoptée à l'unanimité

2- Création aire de jeux (voir annexe)

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il était prévu de réaliser une aire de jeux pour les enfants de 2 à 12 ans.

Il présente le projet d'installation d'une aire de jeux pour les enfants de 2 à 12 ans derrière le parking des écoles.

Il s'agit de la fourniture et pose de la structure « Flori'fun », installation d'une fleur sur ressort, une balançoire métal de l'entreprise S.A.T.D. 67 RUSS – avec mise en place de copeaux et panneau d'information, pour un montant de 20 000 € HT.

Notre demande de subvention au titre de la DSIL 2024 à été acceptée à hauteur de 30 % du montant HT soit 6000.00 €.

Ce projet nécessite le terrassement d'une fosse pour l'installation des différents agrées et des copeaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire :

- décide de réaliser le projet d'aire de jeux pour les enfants de 2 à 12 ans sur le terrain communal situé derrière les écoles,
- décide de retenir le projet présenté par S.A.T.D. - 67 RUSS – tel que décrit ci-dessus pour un montant de 20 000.00 € HT,
- décide de retenir l'entreprise Alvès pour réaliser le terrassement de cette structure pour un montant de 1 363.00 € HT,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3- Adhésion à la piscine du Grand Belfort

Considérant l'opportunité pour élèves des écoles de Montreux-Château de bénéficier des infrastructures sportives et des services offerts par le Grand Belfort, il est proposé que la commune adhère à ce service intercommunal.

Cette adhésion permettra aux élèves des écoles de Montreux-Château d'accéder aux installations gratuitement.

L'adhésion au service de la piscine du Grand Belfort est gratuite. Toutefois, les frais de transport des élèves vers les installations de la piscine seront à la charge de la commune de Montreux château, conformément à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4- Convention de transport piscine – Grand Belfort

Il est proposé d'adhérer à un groupement de commandes, ce qui permet à la ville de Belfort de négocier auprès des transporteurs des tarifs groupés, les communes peuvent bénéficier de ces tarifs préférentiels. Cette adhésion permettra de déléguer également la gestion des bus en lien avec les deux écoles.

M. le Maire soumet cette proposition au Conseil :

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapport du Maire :

- DECIDE d'adhérer à la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif au transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles en direction des équipements sportifs communautaires pour une durée indéterminée.
- AUTORISE le Maire à signer la convention relative à ce groupement de commandes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5- Renouvellement de l'adhésion maintenance au service informatique TDE 90

Territoire d'énergie 90 a créé et développé un service informatique intercommunal et inter-collectivités afin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 9 de ses statuts, Territoire d'énergie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment :

- l'utilisation des logiciels métiers Berger Levrault (paye, comptabilité, état civil...);
- la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...);
- plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d'un syndicat mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion et l'annexe 2 ci-jointes :

- Prestation « informatique de gestion »
- Prestation « dématérialisation »
- Prestation « Sauvegarde des données »
- Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »
- Prestation « Saisine par voie électronique »
- Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »
- Prestation « secrétariat de mairie »

Conformément aux dispositions de l'article L.5721-9 du CGCT, la commune doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés...

Le coût de la mutualisation dépend de la prestation et est détaillé dans la grille tarifaire jointe. Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Énergie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n°16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016.

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition.

Le conseil municipal doit délibérer sur l'adhésion de la Mairie de Montreux-Château pour la nouvelle période proposée par Territoire d'énergie 90, et autoriser la signature de la convention de mise à disposition.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le rapport du Maire,

1) décide d'adhérer au service informatique de Territoire d'énergie 90

2) décide de retenir les options suivantes pour son adhésion :

- prestation "dématérialisation"
- prestation "sauvegarde des données"
- prestation "délégué à la protection des données mutualisé"
- prestation "saisine par voie électronique"
- prestation "connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source"

3) autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6- Convention unique intercommunale de gestion en flux des réservations de logements sociaux

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

La mise en œuvre de la gestion en flux des logements réservés est rendue obligatoire par la loi ELAN.

- Qu'est-ce qu'un logement réservé ?

Un logement réservé dans le cadre de la gestion du parc de logement social est un logement dont le réservataire (collectivités, communes, état, entreprises, etc.) peut proposer un locataire directement au bailleur.

- Pourquoi une commune bénéficie de logements réservés ?

Le parc social d'un bailleur comprend des logements que l'on dit « réservés » par un acteur particulier et des logements « non réservés ». Les réservations de logements sociaux sont des contreparties d'aides financières (apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière) contractées par le bailleur pour la réalisation d'un nouveau programme de logements ou pour une intervention sur le patrimoine existant.

Les bénéficiaires des réservations (les « réservataires ») « peuvent être l'État, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale, etc. ».

Le système des réservations joue un rôle important dans le modèle économique du logement social. En contrepartie, les financeurs bénéficient de droits de réservations, autrement dit de droits à proposer des candidats à l'attribution des logements qui se libèrent. Les engagements sont formalisés dans le cadre de conventions de réservations.

- Comment sont déterminés les logements attribués ?

	Gestion en stock (Ancien fonctionnement)	Gestion en flux (Nouveau fonctionnement)
Différents mode de gestion	Les logements réservés sont identifiés précisément dans chaque programme à un réservataire sur la durée de la convention.	Les logements réservés ne sont pas identifiés précisément dans chaque programme. C'est le bailleur qui au moment de la libération du logement peut contacter un réservataire en particulier
Exemple : La commune est sollicité par un ménage avec 2 enfants pour trouver un logement	Le logement réservé qui vient de se libérer est un T2 de 45m ² . Le logement ne correspond pas à la demande Le logement réservé ne peut donc pas être attribué à ce ménage car il ne répond pas au besoin.	Un logement de T4 de 80m ² vient de se libérer sur la commune. Le bailleur pourra flécher ce logement sur le contingent de réservation de la commune. Le logement disponible peut être attribué dans le cadre de la convention.

- Quel est le rôle du Grand Belfort ?

Les logements réservés par la commune continuent d'être gérés par celle-ci. Le Grand Belfort est uniquement facilitateur dans la rédaction d'une convention entre les communes de l'agglomération et les bailleurs, sans ce procédé, les bailleurs auraient dû contractualiser avec chaque commune.

Pour rappel, cette nouvelle convention n'enlève en rien au fait que la voix du Maire reste prépondérante en cas d'égalité des voix lors de la commission d'attribution.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, AUTORISE le Maire à signer la convention.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Informations diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil de sa rencontre avec le Conseiller aux Décideurs Locaux, qui lui a présenté le rapport des audits de voirie (audit estimée à 21km, ce qui représente un gain de 4000 € par rapport à la dotation actuelle).
- L'arrêt du PLU est prévu initialement au mois de septembre
- Monsieur le Maire reçoit Monsieur Senecot de la DDT le 8 juillet pour évoquer la sécurisation des carrefours
- Le terrain de pétanque situé rue du Chemin de Fer est en cours de création
- Le feu d'artifice et le bal du 13 juillet seront organisés par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
- Monsieur le Maire a reçu une demande officielle de la part de M. et Mme Perrin pour l'acquisition d'une parcelle qui appartient à la commune (environ 5a – 25€ du m²).
- Monsieur le Maire a reçu une demande d'une administrée pour déplacer un poteau EDF (frais qui seront à sa charge). Elle signale également des problèmes de stationnement dans sa rue.

Séance levée à 21h20

Le Maire, Michaël BRUN

Le Secrétaire



